

Bonnes pratiques en matière d'entretien de haies

Les riverains doivent obligatoirement tailler leurs haies à l'aplomb du domaine public et la hauteur de celles-ci doit être limitée à 2 mètres, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure de voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire, ou au locataire, qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue, afin notamment de faciliter le passage des piétons et des camions de ramassage des ordures ménagères.

Pendant la période du 16 mars au 31 août, je laisse ma haie au repos et je permets la nidification des oiseaux dans celle-ci.

